

Appel à projets

Gagnez un **BUDGET "Coup de pouce"**
pour votre association

REGLEMENT

PRÉAMBULE

Chlorophylle est une coopérative de consommateurs de produits biologiques, ouverte à tous.

Quarante ans après la création de la coopérative nantaise, ses administrateurs et salariés continuent de s'engager au quotidien pour une consommation réfléchie, soucieuse de la santé et de l'environnement et pour une distribution équitable, respectueuse de ses clients, salariés et fournisseurs.

Sa raison d'être est de développer une filière bio de qualité pour permettre au plus grand nombre d'accéder à des produits sains.

Au plan local, avec sept magasins de proximité et à taille humaine, Chlorophylle est un interlocuteur du quotidien, qui contribue à la vie de ses quartiers d'implantation. Dans cet objectif et à l'occasion de son quarantième anniversaire, la coopérative souhaite soutenir sept projets de proximité, par l'allocation d'un budget *Coup de pouce*.



La coopérative bio fondée à Nantes en 1985
www.chlorophylle-coop.com
Vos courses en bio
Chlorophylle le Bio de Qualité

Plans d'accès détaillés sur le site internet.

Magasins ouverts toute l'année du lundi au samedi de 9h00 à 19h30 sans interruption. Fermés les dimanches et jours fériés.

<p>1 SAINT-HERBLAIN • Beauséjour 34 rue des Plantes - 02 40 40 10 10</p> <p>2 NANTES • Beaujoire 20 rue Eugénie Cotton - 02 40 25 11 11</p> <p>3 REZÉ • Océane 147 route des Sorinières - 02 40 76 76 00</p> <p>4 REZÉ • Atout Sud 18 rue Ordronneau - 02 51 82 00 82</p>	<p>5 BASSE-GOULAIN • Pôle Sud 5 rue de l'Atlantique - 02 52 200 200</p> <p>6 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE 13 rue Denis Papin - 02 52 20 10 00</p> <p>7 SAINT-HERBLAIN • Atlantis 279 boulevard Marcel Paul - 02 52 200 700</p>
---	--

www.chlorophylle-coop.com Vos courses en Bio, le conseil en + @Chlorophylle-coop

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent appel à projets concerne les actions menées en proximité de chaque magasin, dans les domaines de l'éducation ou de la solidarité, ou en lien avec la santé, l'environnement ou l'écologie.

La **structure** qui porte le projet doit :

- être domiciliée et agir dans la même commune que le magasin auquel est proposé le dossier ou dans une commune voisine ;
- servir l'intérêt général.

Le **projet** au cœur du dossier de candidature doit :

- se concrétiser en 2025, au plus près de l'un des sept magasins Chlorophylle ;
- être en lien avec l'éducation, la solidarité, la santé, l'environnement ou l'écologie.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature sera disponible sur le site Internet de la coopérative à compter du vendredi 28 février 2025 : www.chlorophylle-coop.com

Le dossier dûment rempli devra être renvoyé à la coopérative, exclusivement par mail, au plus tard le samedi 26 avril 2025 à 19h30 : communication@chlorophylle-coop.com

Un accusé réception sera délivré en retour. Si ce n'était pas le cas, il appartiendrait au candidat d'alerter la coopérative.

Les dossiers incomplets, reçus après la date indiquée ou transmis au format papier, ne seront pas pris en compte

ARTICLE 3 : INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les candidatures seront instruites dès la clôture de l'appel à projets, pendant environ un mois et demi. Une pré-sélection sera opérée par l'équipe de direction de la coopérative et présentée aux équipes de chaque magasin, pour décision.

L'annonce des lauréats aura lieu au plus tard le lundi 30 juin 2025.

Les lauréats seront informés directement de la décision par le responsable du magasin, en proximité du projet.

Les candidats non retenus seront informés par mail.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DU SOUTIEN FINANCIER

Chlorophylle soutiendra chaque projet à hauteur de 500 € net.

Pour chaque projet primé, une convention sera établie entre la coopérative et la structure lauréate. Le budget *Coup de pouce* sera versé aux lauréats après la signature de la convention de mécénat et au plus tard le 30 septembre 2025.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

- * Au titre de l'adhésion au présent règlement, les lauréats s'engagent à :
 - respecter le choix des équipes de Chlorophylle quant aux dossiers lauréats,
 - autoriser Chlorophylle à utiliser leur image à des fins de valorisation de cette action de mécénat (communication interne et externe).

- * Les candidats sont informés que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de l'appel à projets, sont collectées par Chlorophylle à des fins d'identification des candidats et de gestion de l'appel à projets. A ce titre, elles sont obligatoires et seront conservées jusqu'au 31 décembre 2025, sous la responsabilité de la coopérative. Chaque candidat dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer ce droit : rgpd@chlorophylle-coop.com

- * La participation à l'appel à projets implique la connaissance et l'acceptation des risques liés au réseau Internet. En conséquence, la coopérative ne saurait être tenue responsable de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets, de la perte ou de l'altération de toute information, de la contamination du matériel informatique du candidat, d'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets (liste non exhaustive).

- * La coopérative se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel à projets notamment en fonction de la qualité et du nombre de projets soumis.

- * La coopérative se réserve le droit de d'écourter ou de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

- * La participation à l'appel à projets implique la pleine adhésion des candidats au présent règlement.